

ARRETE N°A.2026-65
PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

Le Maire de la commune de Marciac,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le code rural et notamment les articles r.417-6, R.417-10 et R.417-12,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération du 20 Mai 2014 fixant les tarifs d'accès aux bornes de service (vidange et approvisionnement en eau potable et fourniture d'électricité),
Vu l'arrêté municipal n°2021-2023 en date du 13 août 2021 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des camping-cars,
Considérant qu'il convient de modifier ledit règlement intérieur et qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

- ARRETE -

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté 2021-303 est modifié comme suit :

Le stationnement est uniquement réservé aux camping-cars (véhicules dédiés au tourisme) et interdit à tout autre type de véhicule. La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté 2021-303 est complété comme suit :

Le stationnement est limité à 48h sauf l'été (21 juin – 21 septembre) où il est limité à 96h. Le stationnement est par ailleurs autorisé toute la durée du festival de Jazz.

Tout stationnement au-delà de ces durées sera considéré comme abusif.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Marciac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché sur le site et dont une ampliation sera transmise ;

- à la brigade de gendarmerie de Marciac,
- à Monsieur le responsable des services techniques,
- à l'Office de Tourisme du PETR du Pays du Val d'Adour.

Fait à Marciac, le 2 mars 2026

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON

